

**Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
SAINT-PERDON
les collectivités territoriales et divers organismes**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MONT-DE-MARSAN
12 AV DE DAGAS
40000 MONT-DE-MARSAN

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

2382-017724-0059-0



Vos références

Numéro fiscal(C) : 18 70 115 703 316
Référence de l'avis : 24 40 4215371 79

Numéro de propriétaire : 280 S00121 X

Département d'imposition : 40
LANDES

Commune d'imposition : 280
SAINT-PERDON

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 12/08/2024

Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 40033

SAUQUERE PATRICIA PASCALE
327 AV DE LA CHALOSSE
SAINT PERDON
40090 ST PERDON

+ Team-guy CARAUBON

Somme à payer

909,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel ;
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :
SIP MONT-DE-MARSAN
12 AV DE DAGAS
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél : 05 58 06 61 65
• pour le montant de votre impôt :
SDIF DES LANDES
CELL. FONC. DEP IMPLANTATION MONT
12 AVE DE DAGAS
40022 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 06 61 84

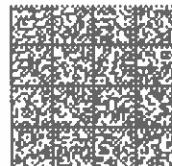
* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis

Flashcode



Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux intercommunal passe de 2,11 % à 3,90 %